

Note d'information**Principes applicables à la rémunération pour copie privée sur supports et capacités d'enregistrement vierges analogiques et numériques**

Nous souhaitons par la présente rappeler aux redevables de la rémunération pour copie privée les principales règles applicables au versement de celle-ci en France. Cette note ne préjuge pas d'éventuelles modifications de la législation applicable en la matière et ne constitue en aucun cas un document contractuel.

TEXTES APPLICABLES**La rémunération pour copie privée est encadrée par plusieurs textes (cf. P.J.) :**

- Le Code de la propriété intellectuelle (CPI), articles L 311-1 à L 311-8 définit les principes de perception et de répartition de la rémunération ;
- L'article L 335-4 du CPI relatif aux dispositions pénales applicables en la matière ;
- dix décisions de la Commission prévue à l'article L 311-5 du CPI :
 - Décision du 30 juin 1986 précisant notamment les tarifs applicables, les supports assujettis et les modalités de déclaration et de paiement de la rémunération ;
 - Décision n° 1 du 4 janvier 2001 ayant mis à jour la liste des supports et des tarifs applicables établis le 30 juin 1986 ;
 - Décision n° 2 du 6 décembre 2001 convertissant en euros les tarifs établis le 4 janvier 2001 ;
 - Décision n° 3 du 4 juillet 2002 fixant les tarifs applicables aux disques durs intégrés à des appareils dédiés à l'enregistrement sonore et audiovisuel (Décodeurs, PVR, baladeurs et appareils de salon sonores) ;
 - Décision n° 4 du 10 juin 2003 fixant le tarif applicable aux disquettes 3 pouces et demi ;
 - Décision n° 5 du 6 juin 2005 modifiant le tarif applicable aux DVD-Ram et DVD-R et DVD-RW Data ;
 - Décision n° 6 du 22 novembre 2005 harmonisant les tarifs applicables aux baladeurs MP3 à mémoire ou disque dur et aux appareils de salon (chaînes Hi-fi) à disque dur.
 - Décision n° 7 du 20 juillet 2006 modifiant le tarif applicable aux DVD- Ram, DVD-R et DVD-RW data, fixant le tarif applicable aux baladeurs multimédia à mémoire ou disques durs intégrés, étendant les tarifs applicables aux disques durs intégrés à des appareils dédiés à l'enregistrement audiovisuel (décodeurs, téléviseurs, enregistreurs numériques, baladeurs) de grandes capacités.
 - Décision n°8 du 9 juillet 2007 modifiant le tarif applicable aux DVD-RAM, DVD-R et DVD-RW data, fixant le tarif applicable aux clés USB et cartes mémoires non dédiées et aux supports de stockage externes à disque
 - Décision n°9 du 11 décembre 2007 fixant les tarifs applicables aux disques dur externes multimédia.
- La circulaire d'instruction fiscale n° 132 du 12 septembre 1986 publiée au Bulletin officiel de la Direction Générale des Impôts précisant le régime de la TVA applicable et les mentions à porter sur les factures.

Pour rappel, le fait générateur de l'obligation de paiement de cette rémunération est constitué par la mise en circulation, en France métropolitaine et dans les DOM-TOM, de supports vierges

CONCERNANT LA DECISION DU 20 JUILLET 2006

Elle est applicable à compter du 1^{er} octobre 2006 et concerne la baisse de la rémunération sur les DVD data, l'extension de la rémunération aux disques durs intégrés aux appareils dédiés à l'enregistrement de vidéogrammes de grande capacité, la fixation des rémunérations dues sur les mémoires ou disques durs intégrés à des baladeurs multimédia.

CONCERNANT LA DECISION DU 9 JUILLET 2007

Elle est applicable à compter du 1^{er} octobre 2007 et concerne la baisse de la rémunération sur les DVD data, l'extension de la rémunération aux clés USB et cartes mémoires non dédiées et aux supports de stockage externes à disque (disques durs externes standards).

CONCERNANT LA DECISION DU 11 DECEMBRE 2007

Elle est applicable à compter du 1^{er} février 2008 et complète la décision du 9 juillet 2007 en instaurant une rémunération spécifique sur les disques durs externes multimédia.

MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

La déclaration des sorties de stocks des supports et appareils assujettis est mensuelle :

Les sorties de stocks de supports pour un mois donné doivent être déclarées au plus tard le 20 du mois suivant en précisant différents éléments indispensables pour que la déclaration soit traitée par nos services :

- période concernée,
- type de support ou d'appareil,
- quantité de supports sortis de stocks en précisant leurs durées ou capacités correspondantes.

Ces éléments figurent sur les modèles de déclaration proposés par SORECOP et COPIE FRANCE (cf. formulaire joint) et disponibles sur simple demande à jean.cheung@sacem.fr ou graziella.babadjanian@sacem.fr

Sont à déclarer auprès de SORECOP

- 1°) Cassettes audio analogiques
- 2°) Supports audio numériques :
 - . Minidiscs
 - . CD-R et -RW audio
- 3°) Supports hybrides numériques :
 - . CD-R et -RW data
- 4°) Disquettes 3' ½
- 5°) Baladeurs MP3 à mémoire ou disque dur intégré et appareils de salon (Hi-fi) à disque dur intégré
- 6°) Les clés USB,
- 7°) Les cartes mémoires,

Sont à déclarer auprès de COPIE FRANCE

- 1°) Cassettes VHS
- 2°) Supports vidéo numériques :
 - . DVHS vidéo
 - . DVD-R et RW vidéo
- 3°) Supports hybrides numériques :
 - . DVD-R et -RW data
 - . DVD+R et +RW data
 - . DVD ram
- 4°) Décodeurs, magnétoscopes, enregistreurs numériques, téléviseurs et baladeurs vidéo à disque dur intégré
- 5°) Baladeurs mixtes audio/vidéo (dits « multimédia ») à mémoire ou disque dur intégré
- 6°) Disques durs externes standards
- 7°) Disques durs externes multimédia

Les factures émises par SORECOP et COPIE FRANCE sont exigibles à trois dates différentes, en fonction du statut du redevable :

- exigibilité à 80 jours francs de la fin du mois objet de la déclaration pour les fabricants et importateurs, agents exclusifs ;
- exigibilité à 40 jours francs de la fin du mois objet de la déclaration pour les importateurs grossistes ;
- exigibilité immédiate pour tous les autres importateurs.

EXONERATION DE REDEVANCE (uniquement pour les VHS, DVD, cassette audio, CD data, CD audio et minidiscs)

Les ventes effectuées hors redevance ne sont autorisées, conformément à l'article L 311-8 du CPI, que pour les sociétés ou organismes ayant conclu avec SORECOP et COPIE FRANCE une convention d'exonération, valable pour l'année en cours.

SORECOP et COPIE FRANCE tiennent à votre disposition la liste à jour des organismes exonérés.

Parallèlement, vous pouvez indiquer à vos clients que toute demande d'exonération doit être adressée à nos services qui leur remettront un questionnaire. Ce document permettra de vérifier que les conditions exigées par les textes pour bénéficier de l'exonération sont effectivement remplies.

DISPOSITIONS PENALES

L'article L 335-4 du CPI (ancien article 426-1 du code pénal) prévoit qu'« *est puni de la peine d'amende prévue au 1^{er} alinéa (152 449 €) le défaut de versement de la rémunération due à l'auteur, à l'artiste-interprète ou au producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes au titre de la copie privée ou de la communication au public ainsi que de la télédiffusion des phonogrammes.* ».

SORECOP et COPIE FRANCE vous remercient de l'attention que vous porterez à ce document et restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

SORECOP - COPIE FRANCE
16 place de la Fontaine aux lions
75019 Paris
01 47 15 49 09/02/63/62

Barèmes de rémunération pour copie privée en vigueur

• Rémunération sur les supports analogiques

Décision du 30 juin 1986, révisée en janvier 2001	Barème	Exemples de montants unitaires par type de support
Cassette audio	28,51 € pour 100 heures	0,43 € pour une C90
Cassette vidéo	42,84 € pour 100 heures	1,29 € pour une E180

• Rémunération sur les supports numériques amovibles

Décisions du 4 janvier 2001 et du 6 décembre 2001, révisées par les décisions du 6 juin 2005 et du 20 juillet 2006	Barème et durée/capacité d'enregistrement	Rémunération unitaire et capacités nominales d'enregistrement
Minidisks et CD-R et RW audio	45,73€ pour 100 heures	0,56 € pour 74 minutes
DVHS	125,77€ pour 100 heures	3,77 € pour 180 minutes
CD-R et RW data	50,43 € pour 100 000 Mo	0,35 € pour 700 Mo

Décision du 9 juillet 2007	Barème et durée/capacité d'enregistrement	
DVD Ram et DVD R et RW data	21.27 € pour 100 Go	1 € pour 4,7 Go

Décision du 10 juin 2003	Rémunération
Disquette 3' 1/2 capacité 1,44 Mo	0,015 €

Décision du 9 juillet 2007	
Cartes mémoires	Capacité nominale d'enregistrement (1 Go = 1024 Mo)
Rémunération en euros / Giga Octet (€/Go)	
0,144 € / Go	Inférieure ou égale à 512 Mo
0,090 € / Go	Supérieure à 512 Mo et inférieure ou égale à 2 Go
0,072 € / Go	Supérieure à 2 Go et inférieure ou égale à 5 Go
0,062 € / Go	Supérieure à 5 Go et inférieure ou égale à 10 Go
0,059 € / Go	Supérieure à 10 Go et inférieure ou égale à 16 Go
Exemples de rémunérations	512 Mo 0,072 € / 2 Go 0,180 € / 5 Go 0,360 €

Décision du 9 juillet 2007	
Clés USB	Capacité nominale d'enregistrement (1 Go = 1024 Mo)
Rémunération en euros/ Giga Octet (€/Go)	
0,300 € / Go	Inférieure ou égale à 512 Mo
0,225 € / Go	Supérieure à 512 Mo et inférieure ou égale à 1 Go
0,180 € / Go	Supérieure à 1 Go et inférieure ou égale à 2 Go
0,144 € / Go	Supérieure à 2 Go et inférieure ou égale à 5 Go
0,130 € / Go	Supérieure à 5 Go et inférieure ou égale à 10 Go
0,125 € / Go	Supérieure à 10 Go et inférieure ou égale à 16 Go

Barèmes de rémunération pour copie privée sur les disques durs externes

Décision du 9 juillet 2007 (*applicable depuis le 01.10.2007*)

1) Disques durs externes standards (concerne les disques durs externes utilisables directement et uniquement avec un PC, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de leur adjoindre un équipement complémentaire hormis les câbles de connexion et d'alimentation)

Rémunération en euros par Giga Octet (€/Go)

0,0597 € / Go
 0,0507 € / Go
 0,0403 € / Go
 0,0333 € / Go
 0,0272 € / Go
 0,0237 € / Go
 0,0200 € / Go

Capacité nominale d'enregistrement (1 Go = 1024 Mo)

Inférieure ou égale à 80 Go
 Supérieure à 80 Go et inférieure ou égale à 120 Go
 Supérieure à 120 Go et inférieure ou égale à 160 Go
 Supérieure à 160 Go et inférieure ou égale à 200 Go
 Supérieure à 200 Go et inférieure ou égale à 320 Go
 Supérieure à 320 Go et inférieure ou égale à 400 Go
 Supérieure à 400 Go et inférieure ou égale à 1000 Go

ATTENTION : ne sont pas assujettissables les supports de stockage externes à disque appartenant à des systèmes présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- o Systèmes de stockage qualifiés et certifiés pour pouvoir fonctionner simultanément avec au moins trois systèmes d'exploitation.
- o Systèmes de stockage utilisables exclusivement dans le cadre d'un environnement technique professionnel, c'est-à-dire avec des équipements complémentaires tels que des serveurs, des racks ou autres.

Décision du 11 décembre 2007 (*applicable à compter du 01.02.2008*)

2) Disques durs externes dits « multimédia » à sorties audio et vidéo : disques durs externes disposant (en plus de la connexion vers le PC) d'une ou de plusieurs sorties audio et/ou vidéo permettant la lecture d'images animées et de sons sur un téléviseur et/ou une chaîne Hifi.

Rémunération pour copie privée en euros	Capacité nominale de stockage
7 €	Inférieure ou égale 80 Go
10 €	Supérieure à 80 Go et inférieure ou égale à 120 Go
12 €	Supérieure à 120 Go et inférieure ou égale à 160 Go
15,50 €	Supérieure à 160 Go et inférieure ou égale à 250 Go
20 €	Supérieure à 250 Go et inférieure ou égale à 400 Go
23 €	Supérieure à 400 Go et inférieure ou égale à 560 Go

3) Disques durs externes dits « multimédia » à entrées et sorties audio et vidéo : disques durs externes disposant (en plus de la connexion vers le PC) d'une ou de plusieurs entrées et sorties audio et/ou vidéo permettant l'enregistrement et la lecture d'images animées et de sons sur un téléviseur et/ou une chaîne Hifi.

Rémunération pour copie privée en euros	Capacité nominale de stockage
5 €	Jusqu'à 1 Go
6 €	Au-delà de 1 Go et jusqu'à 5 Go
7 €	Au-delà de 5 Go et jusqu'à 10 Go
8 €	Au-delà de 10 Go et jusqu'à 20 Go
10 €	Au-delà de 20 Go et jusqu'à 40 Go
15 €	Au-delà de 40 Go et jusqu'à 80 Go
20 €	Au-delà de 80 Go et jusqu'à 120 Go
25 €	Au-delà de 120 Go et jusqu'à 160 Go
35 €	Au-delà de 160 Go et jusqu'à 250 Go
45 €	Au-delà de 250 Go et jusqu'à 400 Go
50 €	Au-delà de 400 Go et jusqu'à 560 Go

• **Rémunération sur les supports numériques intégrés**

Décision du 22 novembre 2005	Barème par tranche de capacité nominale d'enregistrement
Baladeurs MP3 et appareils de salon audio à disque dur ou mémoire intégré	<ul style="list-style-type: none"> • 1 € jusqu'à 128 Mo • 2 € au-delà de 128 Mo jusqu'à 256 Mo • 3 € au-delà de 256 Mo jusqu'à 384 Mo • 4 € au-delà de 384 Mo jusqu'à 512 Mo • 5 € au-delà de 512 Mo jusqu'à 1 Go • 8 € au-delà de 1 Go jusqu'à 5 Go • 10 € au-delà de 5 Go jusqu'à 10 Go • 12 € au-delà de 10 Go jusqu'à 15 Go • 15 € au-delà de 15 Go jusqu'à 20 Go • 20 € au-delà de 20 Go jusqu'à 40 Go

Décision du 20 juillet 2006	<ul style="list-style-type: none"> • 10 € jusqu'à 40 Go • 15 € de 40 à 80 Go, • 20 € de 80 à 120 Go, • 25 € de 120 à 160 Go, • 35 € de 160 à 250 Go, • 45 € de 250 à 400 Go, • 50 € de 400 à 560 Go,
Disques durs intégrés aux décodeurs, téléviseurs et magnétoscopes numériques,	
Décision du 20 juillet 2006	<ul style="list-style-type: none"> • 5 € jusqu'à 1 Go • 6 € au-delà de 1 Go jusqu'à 5 Go • 7 € au delà de 5 Go jusqu'à 10 Go • 8 € au delà de 10 Go jusqu'à 20 Go • 10 € au delà de 20 Go jusqu'à 40 Go • 15 € au delà de 40 Go jusqu'à 80 Go • 20 € au delà de 80 Go jusqu'à 120 Go • 25 € au delà de 120 Go jusqu'à 160 Go • 35 € au delà de 160 Go jusqu'à 250 Go • 45 € au delà de 250 Go jusqu'à 400 Go • 50 € au delà de 400 Go jusqu'à 560 Go
Mémoires et disques durs intégrés à un baladeur ou à un appareil de salon dédiés à la fois à l'audio et à la vidéo (baladeurs « Multimédia »)	